

Médecins



Cinq esthéticiennes viennent d'être condamnées par le tribunal de Lorient pour exercice illégal de la médecine. Des médecins spécialisés en esthétique leur reprochaient de pratiquer l'épilation avec la technique de lumière intense pulsée (IPL). Le tribunal, qui a demandé la confiscation du matériel, a suivi les réquisitions des médecins qui s'appuyaient sur un vieux décret de 1962 indiquant que l'épilation est un acte médical, sauf l'épilation à la pince ou à la cire. Et que hormis ces deux derniers cas de figure, il est indispensable de demander un diagnostic médical préalable de la peau, pour pouvoir établir s'il y a ou non une contre-indication en cas de mélanome, de tatouage ou de forte pigmentation.

Les arguments des accusées, à savoir que la technique ne présente aucun danger pour la santé, et que la formation pour l'utilisation de la IPL fait l'objet d'une attestation délivrée par un médecin, n'ont pas suffi...

[Tribunal correctionnel de Lorient, décision du 8 décembre 2014](#)

© 2014 Les Echos Publishing